ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

URSS

Question écrite n° 11420

Texte de la question

M Etienne Pinte attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires etrangeres, sur le souhait des 1 600 000 petits porteurs de titres russes emis avant la revolution et leurs descendants francais d'obtenir la restitution de leur epargne. Il lui rappelle que celle-ci s'evalue a 23 460 millions de francs or et n'a connu jusqu'a present aucun debut de reglement. Il est certain que depuis la fin de la Premiere Guerre mondiale, le Gouvernement francais s'est efforce, a maintes reprises, d'obtenir des autorites sovietiques l'indemnisation des porteurs francais des obligations contractees par la Russie ou ses ressortissants avant 1914, mais les demarches entreprises jusqu'ici n'ont abouti a aucun resultat. Or il convient de se souvenir que le reglement des dettes russes, prevu par l'acte de reconnaissance du 28 octobre 1924, avait ete accepte par les commissaires du peuple de l'epoque et s'etait traduit par une offre de reglement le 21 septembre 1927 par l'ambassadeur Rakowski, rappele au Journal officiel du 16 mai 1933. De surcroit, la reprise des negociations avait ete prevue lors de la signature des accords commerciaux denommes « protocole Patenotre - Courevitch » d'aout 1933. Enfin, un accord portant sur une indemnisation partielle des porteurs britanniques a ete conclu le 15 juillet 1986, soit il y a presque trois ans. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer les demarches que le Gouvernement francais a engagees dans ce sens et la suite qui sera reservee a la proposition de loi no 89 presentee par Jean-Pierre Delalande pour assurer le reglement de la dette russe.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du Gouvernement sur le probleme de l'indemnisation des porteurs de titres russes anterieurement a la revolution. La signature de l'accord intervenu le 15 aout 1986 entre la Grande-Bretagne et l'Union sovietique a constitue un fait nouveau, signe d'une approche sovietique plus pragmatique. Les autorites sovietiques se refusaient en effet, jusqu'ici, a reconnaitre les dettes contractees par le regime tsariste et opposaient une fin de non-recevoir aux demandes presentees a ce sujet. Cependant, la situation du contentieux franco-sovietique est beaucoup plus difficile que celle des arrieres britanniques, d'une ampleur moindre et s'inscrivant dans un contexte different. Comme le sait l'honorable parlementaire, le Gouvernement a soutenu, d'une maniere constante, les interets de nos compatriotes et n'a cesse de demander aux Sovietiques l'ouverture de negociations. Nous venons de rappeler aux autorites sovietiques notre souhait de trouver une solution favorable aux porteurs francais. La volonte d'approfondir et de developper les echanges et la cooperation franco-sovietique qui existe et s'exprime de part et d'autre condui tout naturellement a ce que ce dossier puisse a nouveau etre evoque dans les instances bilaterales appropriees. La France continuera donc a saisir toutes les occasions favorables pour qu'une issue heureuse puisse etre trouvee a ce contentieux.

Données clés

Auteur : M. Pinte •tienne
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE11420

Numéro de la question : 11420
Rubrique : Politique exterieure
Ministère interrogé : affaires étrangères
Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 avril 1989, page 1503